

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 01-547**

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'ajuster la rémunération du maire à compter du 1er janvier 2005 pour tenir compte de la charge de travail exigée par la tâche.

ATTENDU QUE la rémunération actuelle des élus est fixée en vertu d'un calcul effectué conformément au règlement 01-547 et qu'il y a lieu, pour modifier celle du maire, de modifier ce règlement

ATTENDU QUE dispense de lecture a été demandée et obtenue au moment de l'avis de motion conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes lors de la séance de ce Conseil tenue le 20 décembre 2004.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 Le règlement 01-547 est modifié :

- a) par le remplacement, à son article 1, du chiffre « 21 918 » par le chiffre « 54 050 »
- b) par le remplacement, à son article 3, du chiffre « 10 959 » par le chiffre « 12 868 »

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication et s'appliquera à compter du premier janvier 2005.

ARTICLE 3 Malgré l'article 6 du règlement 01-547, la rémunération du maire ne sera pas indexée pour l'année 2005.

Fait à Saint-Félicien ce 31<sup>ième</sup> jour de janvier 2005.

---

M. Bertrand Côté, maire

---

Me Luc Bergeron, Greffier